



AVIS AUX MEMBRES

N° 2014 - 236

Le 19 décembre 2014

NOUVELLE LISTE DES FRAIS DE LA CDCC (EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2015)

Veillez trouver ci-joint la nouvelle liste des frais de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), lesquels entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les modifications apportées à la liste des frais actuelle sont les suivantes :

1- Introduction de frais de compensation par opération sur titres à revenu fixe

Afin d'harmoniser ses pratiques de facturation avec celle des autres contreparties centrales à l'échelle mondiale, la CDCC adoptera la facturation mensuelle des frais par opération suivants :

| | |
|--|---------|
| Pensions sur titres (par patte/par côté) | 2,50 \$ |
| Opérations au comptant (par patte) | 1,25 \$ |

2- Modification de l'accord de partage des revenus

La CDCC a décidé de modifier son accord de partage des revenus actuel fondé sur le volume pour passer à une approche fondée sur les revenus. Les nouveaux seuils de revenus seront les suivants :

| Fourchette des revenus provenant de titres à revenu fixe | Part de revenus retournée aux membres compensateurs |
|--|---|
| Moins de 5 000 000 \$* | 0 % |
| De 5 000 000 \$ à 6 999 999 \$* | 20 % |
| De 7 000 000 \$ à 12 499 999 \$* | 30 % |
| Plus de 12 500 000 \$* | 50 % |

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower
130, rue King Ouest, 5^e étage
Toronto (Ontario)
M5X 1J2
Tél. : 416 367-2470
Télec. : 416 350-2780

800, square Victoria
3^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514 871-3545
Télec. : 514 871-3530

www.cdcc.ca



* Aux fins de l'accord de partage des revenus, les revenus provenant de titres à revenu fixe comprennent les frais de compensation des opérations sur titres à revenu fixe et les frais de traitement des opérations sur titres à revenu fixe, déduction faite des frais de règlement de la CDS et des coûts associés à ses ententes de crédit intrajournalier.

3- Réduction du seuil de plafonnement des frais à l'égard des options XIU de 10 000 contrats à 5 000 contrats pour les clients et les participants agréés

La Bourse de Montréal a annoncé qu'elle réduisait le seuil de plafonnement des frais à l'égard des options sur le fonds indiciel iShares S&P/TSX 60 (XIU) de 10 000 contrats à 5 000 contrats pour les clients et les participants agréés (canadiens et étrangers). La CDCC emboîtera le pas à cette initiative en plafonnant les frais de compensation pour les options XIU à partir de 5 000 contrats.

4- Prolongation du programme de dispense de frais à l'égard de l'EMF

Le programme de dispense de frais visant le contrat à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents (EMF) est prolongé de six mois et demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 2015.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer un courriel à cdcc-ops@cdcc.ca.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower
130, rue King Ouest, 5^e étage
Toronto (Ontario)
M5X 1J2
Tél. : 416 367-2470
Télec. : 416 350-2780

800, square Victoria
3^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514 871-3545
Télec. : 514 871-3530

www.cdcc.ca



Liste des frais

**Entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2015**

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme
(Voir note 1)

Frais

| | | |
|-----|--|---------|
| 1.1 | Client | 0,20 \$ |
| 1.2 | Membre compensateur | 0,10 \$ |
| 1.3 | Mainteneur de marché - options seulement | 0,10 \$ |
| 1.4 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 0,10 \$ |
| 1.5 | Frais minimum / par mois | 500 \$ |

2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par membre compensateur.

| Contrat | | | | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|---|----------------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Options / actions | Options / indices (Excluant SXO) | Options / devises | Options / FNB (Excluant XIU) | 10 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |
| Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) | | | | 1 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 100 \$ / patte |
| Options sur FNB indice S&P/TSX 60 (XIU) | | | | 5 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par client.

| Contrat | | | | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|---|----------------------------------|-------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Options / actions | Options / indices (Excluant SXO) | Options / devises | Options / FNB (Excluant XIU) | 10 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte |
| Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) | | | | 1 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 200 \$ / patte |
| Options sur FNB indice S&P/TSX 60 (XIU) | | | | 5 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

4. Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

| Contrat | | | | Seuil (en million de contrats annuellement) | Rabais | Frais de compensation après rabais |
|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|---|--------|------------------------------------|
| Options / actions | Options / indices | Options / devises | Options / FNB | entre 0 et 1.5 | 0% | 0,20 \$ |
| | | | | entre 1.5 + et 3.0 | 30% | 0,14 \$ |
| | | | | Plus de 3.0 | 40% | 0,12 \$ |

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe [※]
(Teneur de l'opération initiale soumise)

Membre compensateur

Client

| | |
|-----|---------------------------------------|
| 5.1 | 1 à 3 jours - Pensions sur titres |
| 5.2 | 4 à 7 jours - Pensions sur titres |
| 5.3 | 8 jours et plus - Pensions sur titres |
| 5.4 | Frais minimum / par mois / par membre |

| | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| 0,007 % (ou 0,7 point de base) | 0,00175 % (ou 0,175 point de base) |
| 0,004 % (ou 0,4 point de base) | 0,001 % (ou 0,1 point de base) |
| 0,003 % (ou 0,3 point de base) | 0,00075 % (ou 0,075 point de base) |
| 5 000 \$ | |

[※] En sus des frais de compensation, la CDCC recouvrera tous frais de règlement qu'elle aura contractés au cours d'activités de règlement à la CDS de ses membres compensateurs. Une fois par trimestre, la CDCC récupérera ces frais au prorata du volume, auprès des membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe à la CDCC.

6. Frais de traitement transactionnel sur titres à revenu fixe

Opération de pension sur titres

Transactions au comptant

La CDCC chargera les frais de traitement transactionnels suivants pour chacun des enregistrements reçus de la CDS et pour chaque position de titres à revenu fixe créée suite à la levée de contrats à terme sur obligation livrés/reçus physiquement. Les positions de titres à revenu fixe qui proviennent de levée de contrat à terme sur obligations livrés/reçus physiquement seront considérés comme des transactions au comptant pour l'application des frais de traitement transactionnels.

| | |
|---------|---------|
| 2,50 \$ | 1,25 \$ |
|---------|---------|

6.7. Accord de partage des revenus basé sur les volumes annuels compensés de pensions sur titres - Volumes compensés (en millions de dollars de valeur négociée totale en pensions sur titres) ^{※※}

Part de revenus retournée aux membres compensateurs.

| | | |
|-----|--|--------|
| 6.1 | Bande 1: moins de 5M\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 0% |
| 6.2 | Bande 2: entre 5M\$ et 7 499 999 6 999 999\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 30-20% |
| 6.3 | Bande 3: entre 7M\$ et 9 999 999 12 499 999\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 40 30% |
| 6.4 | Bande 4: 9 999 999 12,5M\$ et plus de revenus de titres à revenus fixes * | 50% |

^{※※} L'accord de partage des revenus est basé sur le total des volumes annuels compensés à la CDCC. La part de revenus retournée aux membres compensateurs est calculée en appliquant le pourcentage applicable aux revenus de la CDCC générés par les frais de compensation des opérations sur titres à revenu fixe répartie entre les membres compensateurs au prorata des volumes compensés par chaque membre compensateur soumettant des opérations sur titres à revenu fixe et payée au début de l'année civile qui suit (en

* Pour les fins du calcul du partage des revenus, les revenus incluent les frais de compensation sur opérations sur titres à revenu fixe, les frais de traitement transactionnels, moins les coûts de règlement contractés à la CDS, moins les coûts des ententes de crédit intra-journalier.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

7.8. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

| | | |
|-----|---------------------|---------|
| 7.1 | Client | 0,70 \$ |
| 7.2 | Membre compensateur | 0,30 \$ |

8.9. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

| | | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|-----|---------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| 8.1 | Client | 10 000 + contrats | 0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte |
| 8.2 | Membre compensateur | 10 000 + contrats | 0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

9.10. Frais plafonnés - Contrats à terme sur actions

| | | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|-----|---------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| 9.1 | Client | 5 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |
| 9.2 | Membre compensateur | 5 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

10.11. Frais de levée par contrat - Options

| | | |
|------|--|---------|
| 10.1 | Client | 0,37 \$ |
| 10.2 | Membre compensateur | 0,37 \$ |
| 10.3 | Mainteneur de marché | 0,37 \$ |
| 10.4 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 0,37 \$ |

11.12. Frais de levée plafonnés - Options (Excluant SXO)

| | | Taille de la transaction | Frais de levée |
|------|--|--------------------------|-----------------------------|
| 11.1 | Client | 10 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 3 700 \$ |
| 11.2 | Membre compensateur | 10 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 3 700 \$ |
| 11.3 | Mainteneur de marché | 10 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 3 700 \$ |
| 11.4 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 10 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 3 700 \$ |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

12.13. Frais de levée plafonnés - Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)

| | | Taille de la transaction | Frais de levée |
|------|--|--------------------------|---------------------------|
| 11.1 | Client | 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 11.2 | Membre compensateur | 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 11.3 | Mainteneur de marché | 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 11.4 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

12.14. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

| | | |
|------|--|---------|
| 12.1 | Client | 0,37 \$ |
| 12.2 | Membre compensateur | 0,37 \$ |
| 12.3 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 0,37 \$ |

13.15. Frais de transfert de position par contrat, par côté

| | | |
|------|--|---------|
| 13.1 | Client | 0,05 \$ |
| 13.2 | Membre compensateur | 0,05 \$ |
| 13.3 | Mainteneur de marché | 0,05 \$ |
| 13.4 | Fournisseur de liquidité faisant partie du programme | 0,05 \$ |

14.16. Service de données ***

| | | |
|------|---|----------|
| 14.1 | Registre des opérations - par mois | 500 \$ |
| 14.2 | Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois | 500 \$ |
| 14.3 | Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois | 900 \$ |
| 14.4 | Accès VPN - par connexion | 29,95 \$ |
| 14.5 | Accès VPN - direct | 29,95 \$ |
| 14.6 | Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre | |
| | 14.6.1 Par mois - 9 usagers et moins | 129 \$ |
| | 14.6.2 Par mois - 10 usagers et plus | 99 \$ |

*** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

16.17. Timbres d'autorisation

| |
|-------|
| 60 \$ |
|-------|

17.18. Frais divers relatifs au règlement physique de titres

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes quant à son crédit intra-journalier (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le mois écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais mensuels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs vendeurs qui ont réglé des titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Dans les deux cas, les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs de liquidités à plus d'un jour ou de crédit intra-journalier de la CDCC peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit ou leurs modalités de paiement.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

Notes

1. La CDCC a décidé d'instaurer une gratuité complète du 10 juin 2014 au 31 décembre 2014 de prolonger la gratuité complète pour les frais de compensation sur les contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents jusqu'au 30 juin 2015.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.